



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 211-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.329

Déposée le : 14.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)
Schneider (Biel/Bienne, UDC)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Une campagne de votation aux frais de l'État ?

L'Association pour l'animation de jeunesse en milieu ouvert (VOJA) fait sa propre campagne, soigneusement élaborée, en faveur de l'introduction du droit de vote à 16 ans, objet sur lequel l'électorat bernois est appelé à se prononcer dans les urnes le 25 septembre 2022. Cette démarche est particulièrement dérangeante lorsqu'on sait que VOJA est exclusivement financée par l'argent des contribuables. L'association reçoit ainsi chaque année des subventions s'élevant à près de 200 000 francs de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Les rentrées supplémentaires de quelque 72 000 francs sont versées par les communes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi VOJA s'immisce-t-elle de manière partisane dans la votation actuelle ?
2. Dans l'article 2 de ses statuts, VOJA se déclare politiquement neutre. Comment cette neutralité est-elle encore respectée dans cette campagne politique partielle ?
3. Qui est responsable de cette campagne et combien a-t-elle coûté ?
4. Pourquoi le comité n'a-t-il pas assumé son devoir de contrôle et n'a-t-il pas stoppé à temps cette campagne partielle ?
5. Que pense le Conseil-exécutif de cette campagne politique partielle de VOJA ?
6. Des fonds avaient-ils déjà été budgétisés pour la campagne de votation l'année dernière ? Si oui : quel était l'avis de l'organe de révision sur cette décision ?
7. La DSSI prévoit-elle de réduire le montant de ses subventions ?
8. Le but et les activités de VOJA sont-ils aujourd'hui encore d'actualité, et quels domaines pourraient être couverts par des prestataires privés ?

9. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir la neutralité politique et confessionnelle de telles organisations ?

Destinataire

– Grand Conseil